



ARRÊTÉ 107/2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 14 avril 2026 par l'entreprise DEBELEC Val de Loire, de Carcassonne (11000), pour effectuer des travaux de raccordement électrique provisoire en façade, au n° 7 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire,

Considérant l'avis favorable du CD45 en date du 24 mars 2026,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé pour le stationnement du véhicule des travaux, rue des Cordeliers au droit du numéro 7 le mercredi 06 mai 2026 en veillant à maintenir une largeur suffisante de voie pour la circulation des véhicules.

Article 2 : Le stationnement est interdit face au n° 7 rue des Cordeliers et sur la première place de stationnement à hauteur du n° 6bis de la même rue le mercredi 06 mai 2026.

Article 3 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 7 rue des Cordeliers, pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise DEBELEC Val de Loire conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **Elle devra prévoir le dévoiement des piétons.**

Article 5 : Il est demandé à l'entreprise DEBELEC Val de Loire de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

